

Règlement intérieur LAMPAUL KARATE DO (LKdo)

lieu de la pratique : Dojo
Square Francis Herry
29400 Lampaul-Guimiliau

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur, modifiable en cours de saison, vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux. Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A à laquelle le LAMPAUL KARATE DO est affilié.

Les membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du LAMPAUL KARATE DO.

Le Bureau est constitué du Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et Secrétaire Adjointe.

Article 2 : LE RESPECT

La pratique des Arts Martiaux implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers les professeurs et les partenaires. Le Karatéka doit respecter le Dojo (lieu d'entraînement) ainsi que ses annexes. Il doit saluer le Tatami en y pénétrant et en sortant. Au début et à la fin de chaque entraînement, un salut collectif est exécuté. Les commandements de ce salut sont donnés par le professeur ou par l'élève le plus ancien dans le grade le plus élevé. Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement : il salue alors le professeur. Les élèves doivent être ponctuels dans la limite du possible. Sur le Tatami, le silence est de rigueur. Avant ou après le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours.

L'élève (ou son tuteur) doit prévenir de son absence si cela est possible.

Article 3 : HYGIENE CORPORELLE

Tout Karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue d'entraînement est un KIMONO blanc (+ un tee-shirt blanc pour les féminines et éventuellement les garçons). Cette tenue doit être propre et non déchirée.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts,

Les mains et pieds lavés,

Les bijoux, montres, bagues et autres sont strictement interdits,

Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits,

Les cheveux longs doivent être attachés (élastiques recommandés).

Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du Karatéka sans aucune indemnité et /ou remboursement de la cotisation et de la Licence.

Article 4 : PASSAGES DE GRADES – COMPETITIONS – STAGE ET DEPLACEMENTS - FORMATIONS

L'acquisition du passeport est impérative pour les compétiteurs et les candidats à la ceinture

noire. Les déplacements aux lieux des compétitions ou des stages ou des passages de Dan sont à la charge des membres ou / et sous la responsabilité des parents ou tuteurs des mineurs ainsi que pendant le déroulement de la manifestation. Les coûts et les déplacements aux formations aux différents brevets, certificats d'aptitude etc sont à la charge du membre candidat.

Article 5 : PROTECTIONS POUR LA PRATIQUE DES COMBATS

Il est recommandé aux pratiquants (masculins) de porter une coquille de protection des parties génitales. Il est conseillé aux pratiquantes (féminines) de porter des plastrons spécifiques. Il est demandé à tous, de porter un protège-dents.

Article 6 : AUTOUR DU TATAMI

Afin de préserver l'hygiène du Tatami (et des vestiaires) et d'éviter les accidents / vols : les sacs, bouteilles d'eau en plastique etc... seront correctement installés près du tatamis. Il y est strictement interdit de manger. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité d'adhérent se perd par : démission, décès ou exclusion par le Bureau pour les raisons suivantes : ⌚ Non paiement de la cotisation, ⌚ Non respect du règlement intérieur, ⌚ Préjudice moral ou physique volontaire à autrui, ⌚ Motif grave à l'appréciation du Bureau. Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, les professeurs sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le Bureau qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses civilement responsables dans les huit jours. Toute exclusion définitive ne fera pas l'objet d'une indemnité et /ou d'un remboursement de la cotisation et de la Licence.

Article 8 : ENSEIGNEMENT

Seul un professeur diplômé (DAF diplôme d'animateur fédéral, DIF diplôme d'instructeur fédéral ou B.E brevet d'état) peut diriger les entraînements.

Il peut être secondé par un assistant possédant l'AFA (attestation fédéral d'assistant).

Le professeur principal et/ou le Président se réservent le droit d'annuler un ou des cours en cas d'empêchement personnel ou pour motif grave nuisant au bon fonctionnement de l'association ou à sa moralité.

Article 9 : FORMALITES D'INSCRIPTION

Après les 2 cours d'essai gratuits pour les nouveaux membres,

Au 1^{er} cours de reprise pour les anciens adhérents,

le dossier d'inscription complet doit être transmis :

- un certificat médical portant la mention « Apte à la pratique du sport de combat et Arts Martiaux » + pour les compétiteurs « Apte à la compétition », est obligatoire au début de chaque saison. Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet
- une autorisation parentale / tuteurs est obligatoire pour l'inscription des mineurs

Règlement intérieur LKdo

- une autorisation de diffusion de l'image est obligatoire pour tous
 - un accusé réception du présent règlement est obligatoire pour tous
 - la cotisation annuelle doit être réglée à l'inscription (échelonnement possible)
- La cotisation est non remboursable en cas d'abandon en cours de saison
La licence FFKDA est obligatoire : elle est comprise dans la cotisation annuelle
Les demandes d'inscription ne deviendront effectives qu'après la remise du dossier d'inscription complet et l'accord du Bureau de l'association LAMPAUL KARATE DO.

Article 10 RESPONSABILITE DES PARENTS / TUTEURS

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. Les parents ou tuteurs doivent confier à un responsable de l'association leur enfant avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au Dojo dès la fin des cours. Si les parents / tuteurs n'autorisent pas, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le Dojo, ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser aux professeurs. Le LAMPAUL KARATE DO ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînements. La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours. Les mineurs accompagnants et non adhérents ne sont pas autorisés seuls dans le dojo ; il leur est interdit de monter sur le tapis avant, pendant ou après les cours.

Le conseil d'administration du LAMPAUL KARATE DO